



LA RENCONTRE DE L'ART ET  
DE L'HISTOIRE À ARCACHON

## Règlement du concours d'œuvres graphiques, picturales, sculpturales ou toute autre expression artistique

-----

### Article 1 : organisation et Thème du concours.

L'association HTBA, dans le cadre de l'opération « Arhistar » organise un concours artistique, à *but non lucratif*.  
Le thème du concours est :

**« Arcachon ville impériale » (\*)**

### Dates du concours

Le concours sera ouvert à compter de la date précisée dans le formulaire d'inscription.

À compter de cette date les inscriptions seront ouvertes et les candidats pourront transmettre leurs photos d'œuvre.

Le concours sera clos lors de la date précisée dans le formulaire d'inscription.

Les inscriptions closes, les œuvres dont les photos n'auront pas été reçues ne pourront concourir.

La remise des prix et l'exposition des œuvres primées auront lieu à une date communiquée aux candidats.

### Article 2 : conditions de participation

Ce concours est ouvert aux personnes physiques dans la limite d'une participation par personne, sans limite de territoire.

Deux catégories sont ouvertes : Artistes professionnels, Artistes amateurs.

Chaque candidat devra lors de son inscription préciser dans quelle catégorie il souhaite concourir.

Sont exclus du concours les organisateurs du concours et les membres du jury.

### Article 3 : modalités de participation et Œuvres admises au concours

Les candidats devront remplir le formulaire d'inscription et faire parvenir une photo de chaque œuvre en utilisant le formulaire en ligne sur :

<http://art.arhistar.fr>

Les candidats devront faire parvenir une ou plusieurs photos (5 au maximum) de l'œuvre présentée au concours.

Ces photos sont transmises pour permettre au jury d'apprécier l'œuvre proposée.

Les photos transmises pour participer au concours doivent être au format .JPG (ou .JPEG) et d'une taille inférieure à 1 Mo.

Chaque candidat ne pourra proposer qu'UNE œuvre.

## Article 3 : sélection des œuvres artistiques

### Respect du thème

Les œuvres devront figurer ou s'inspirer de l'époque et des personnages du thème « Arcachon Ville Impériale » (1852-1870).

Le Jury ne retiendra pas les œuvres qu'il estimera ne pas respecter les critères de l'article 3 et la thématique générique.

Les techniques sont libres : aquarelle, couture, dessin, gravure, pastel, peinture, techniques mixtes, sculpture...à l'exception des œuvres photographiques qui font l'objet d'un autre concours.

Les œuvres en deux dimensions devront être encadrées si possible et obligatoirement munies d'un dispositif permettant leur accrochage.

Les œuvres sélectionnées devront être mises à disposition du concours par leurs auteurs auprès des organisateurs du concours afin d'être exposés pendant la manifestation.

### Constitution et organisation du jury

Le jury sera constitué d'artistes du Bassin et d'historiens. Il sera présidé par Jean Claude PRINZ.

Le jury statuera sur la base d'une notation comportant plusieurs critères qu'il définira lui-même.

### Article 4 : exploitation des œuvres

Chaque participant-accepte que son œuvre présentée soit reproduite dans le cadre exclusif et limité de la communication du concours et exposée publiquement comme sur le site Internet de la manifestation.

L'organisateur du concours s'engage à respecter l'intégrité des œuvres présentées, c'est à dire à ne pas les modifier d'aucune manière.

Au terme de l'exposition, les œuvres déposées pourront être récupérées en mains propres par les auteurs gratuitement, ou détruites s'ils le souhaitent. Aucune expédition ne sera assurée par l'organisateur.

Outre l'exposition des œuvres retenues par le jury lors de l'exposition physique, l'ensemble des œuvres seront exposées dans une galerie virtuelle sur le site <http://arhistar.fr>

Chaque œuvre comportera mention du nom et prénom du candidat (ou s'il le souhaite d'un pseudonyme).

Cependant le jury délibérera anonymement sans avoir connaissance des auteurs des œuvres.

### Article 5 : distinctions

Le jury attribuera des distinctions dans chacune des catégories.

Les lauréats seront invités à la remise des distinctions.

### Article 6 : droits à l'image et droit d'auteur

#### *Droits d'auteur :*

Chaque Candidat déclarant être l'auteur de l'œuvre soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il autorise la représentation à titre gracieux d'une ou plusieurs de ses œuvres ainsi que son exploitation photographique dans le cadre exclusif et limité de la communication du concours et de l'exposition. Cela inclut la diffusion dans la presse locale et régionale et sur les réseaux sociaux.

#### *Candidature et résultats*

Après la clôture des candidatures, chaque candidat sera informé par écrit (sous forme électronique) du nombre de participants.

Après attribution des distinctions, tous les candidats seront informés du nom du ou des lauréats, dans un délai de deux mois après la date de clôture du concours.

Les œuvres sélectionnées ainsi que celles primées seront rendues publiques par tous les moyens à la convenance des organisateurs et accessibles à tous les candidats.

## Article 7 : responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige né à l'occasion du concours sur l'interprétation du présent règlement sera soumis au tribunal compétent.

## Article 8 : obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur œuvre, les candidats autorisent les organisateurs du concours à faire état de leur nom, prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de distinction.

## Article 9 : modifications des données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les Candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès du concours. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne du concours et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Fait à Arcachon le 25 janvier 2025

Le président du Jury

*Jean Claude Prinz*

(\*) Relatif à *Arcachon sous le second empire (1857-1870)*.